

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A
LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL * DEFENSE * PAIX

DECRET N° 82/227 / du 9/03/82

portant nomination de Monsieur ETOTO-
LE KISSA Albert, en qualité d'Auditeur
de Justice

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

D.B.

D.C.F.

VU la constitution du 3 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 3 juillet 1979 ;
VU la loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la
Magistrature ;
VU le décret 183/61 du 3 août 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
VU le décret 52/130/EF du 9 mai 1962 fixant le régime
de rémunérations des fonctionnaires ;
VU l'ordonnance 63/10 du 6 novembre 1963 portant
l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;
VU le décret 67/56/FP du 24 février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements ;
VU 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les
dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août 1961
portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relatif
au statut de la Magistrature ;

VU le décret 79/154 du 4 avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le décret 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomi-
nation des membres du Conseil des Ministres ; ;
VU le rectificatif 81/016 du 26 janvier 1981 au dé-
cret 30/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
VU le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
VU la note n° 1578/DEF/DEC du 18 décembre 1980 portant
orientation des licenciés en Droit à l'Ecole Nationale de la
Magistrature de Paris.

.../...

(Z) S E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur ETOTO-LEBASSI Albert, de nationalité congolaise, né le 20 novembre 1955 à Fort-Koussot, licencié en Droit est nommé Auditeur de Justice, indice 790.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 9 Mars 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Capitaine Dieudonné KINEMBE.-

Le Ministre des Finances

ITIHI-OSSETOUBA-LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

- PM 1
- MJ 1
- SGJ/DSAF 1
- D.B. 2
- DC.F. 1
- Parquet Général... 1
- Intéressé 1